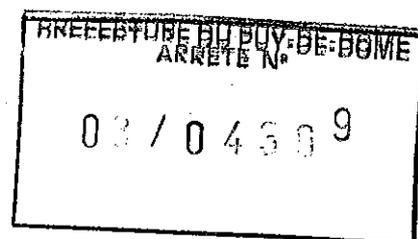




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME



direction
départementale de
l'Équipement
Puy-de-Dôme



Service centre de vie et
habitat

Cellule de l'eau et des
risques naturels

ARRETE

**préfectoral prescrivant un plan de prévention des risques naturels
prévisibles – risque inondation - sur le territoire des communes de Dore
l'Église, Arlanc, Marsac en Livradois, Beurières, Saint Féréol des Côtes,
Ambert, pour les risques liés au bassin de la Dore et de la Dolore.**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 et L 562-2,

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des
risques naturels prévisibles,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses
articles R 11-3 à R 11-13,

ARRETE

Article 1^{er}: Il est prescrit l'établissement d'un plan de prévention des risques
naturels prévisibles – risque inondation - sur le territoire des communes de
Dore l'Église, Arlanc, Marsac en Livradois, Beurières, Saint Féréol des Côtes,
Ambert, pour les risques liés au bassin de la Dore et de la Dolore.

Article 2: Le service chargé d'instruire le projet est la Direction
Départementale de l'Équipement

7 rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Fd cedex
Téléphone :
04 73 43 16 00
Télécopie :
04 73 43 37 47
Mel :
DDE-Puy-de-dome
@equipement.gouv.fr

.../...

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux maires de Dore l'Église, Arlanc, Marsac en Livradois, Beurières, Saint Féréol des Côtes et Ambert.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à Monsieur le Directeur de cabinet de M. le Préfet, à M. le Sous-Préfet d'Ambert, à M. le Directeur des Collectivités locales de la Préfecture, à M. le Chef du service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civiles, à M. le Directeur Régional de l'Environnement, à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, à M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, à M. le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales, à M. le Président du Conseil Général.

CLERMONT-FR 31 DEC. 2003

Le Préfet,



Pierre MONGIN